

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18 DEC. 2024

ID : 005-200049203-20241213-2024\_96AG-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024

**OBJET : 2024-96AG TE05**

**Avenant n°2 à la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes**

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membres présents	30
Nombre de membres présents en distanciel	0
Nombre de voix délibératives	32
Nombre de pouvoir	1
Nombre de suffrages exprimés :	
<input checked="" type="checkbox"/> Pour	32
<input checked="" type="checkbox"/> Contre	0
<input checked="" type="checkbox"/> Abstention	0
<input checked="" type="checkbox"/> Ne prend pas part au vote	0
Date de la convocation	27-11-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize décembre à 9h30, les membres composant le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président à Charges, se sont réunis, en format présentiel, sous la présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

**Etaient présents** : CHANFRAY Corinne, DELBANO Jean Michel, SENNERY Pierre, POUCHOT ROUGE BLANC Georges, LOISEAU Fabrice, PIQUEMAL Michel, BOREL David, GOURY Dominique, WADIER Hervé, CLAEYMAN Jean Pierre, GAUCHE Joël, LEYDON Louis, LAURENS Alain, AMOURIQ René, BRIOLLE Jean Pierre, EYSSERIC Serge, MAGNE Jean Claude, TARDY Lionel, AUBEPART André, CHEVAL Jérôme, DOU Jean Claude, BILLON TYRARD Jacques, ARNOUX Frédéric, MONTABONE Michel, BERAUD Michel, BETTI Alain, CESTER Francis, VERRIER Jean Luc, BOREL Daniel, MILLE SCHAACK Françoise.

ARNAUD Jean Michel a donné pouvoir à BOREL Daniel.

Soit onze collègues représentés par trente délégués sur onze collègues ayant quarante-neuf délégués.

**Etaient excusés** : GONNET Michel, SARRAZIN Bruno, ALLUIS Jean Luc, BICAIS Jean Jacques, AUBERT Daniel, MAULLIER Régis, CHALLOT Serge, JEHAN Frédéric, PRAT Jean Denis, FEUTRIER Lucie, DEVEVEY Joseph, BLANC Renaud, FRISON Michel, SANHEZ Alain, SEMIOND Philippe, BACHENET Claude, GANDOIS Jean Pierre, VOLLAIRE Pierre, VANNIER Olivier, BERAUD Josiane, ARNAUD Jean Michel, MIOULANE Louis, BONNAFFOUX Joël, SAUMONT Catherine, LEMONNIER Kévin.

**Assistés de** : TAIX Marylin, Directrice du Service Technique ; DENYS Eric, Responsable financier ; DEJOANNIS Jean Christophe, responsable du Pôle énergie ; PEYRON Magali, Secrétariat direction ; RICOU Audrey, Secrétariat général ; FARDELLA Cyrille, Responsable agence Nord ; EMOND Ludovic, Responsable agence Centre.

**Secrétaire de séance** : GOURY Dominique

**OBJET : 2024-96AG TE05**

**Avenant n°2 à la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu les statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat),  
Vu la délibération n° 2019-01AG du 1<sup>er</sup> mars 2019 décidant du mode de gestion du Réseau Eborn,  
Vu la délibération n° 2022-14AG du 29 avril 2022 approuvant l'avenant N°1 à la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour le service d'Infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Le Président expose :

Les syndicats membres du groupement sont convenus de modifier par l'avenant n°2, ci-annexé, la convention de groupement les liants afin de fixer et préciser les modalités de répartition de nouvelles recettes :

Ledit avenant a pour objet :

- mettre à jour les missions du Coordonnateur ;
- intégrer des dispositions relatives à la répartition de la redevance issue des recettes de la tarification dite « postcharge » ;
- intégrer des dispositions relatives à la répartition et à l'usage des recettes issues de la valorisation des certificats de TIRUERT ;
- intégrer des dispositions permettant l'indemnisation de l'un des membres du Groupement aux fins de la réalisation des prestations ou d'engagement de coûts au bénéfice du Groupement sous réserve d'un accord du COPIL ;
- formaliser une échéance de rencontre des Autorités Déléguées - vingt-huit (28) mois - avant la fin de la Concession sur la poursuite d'une démarche mutualisée.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **Approuve** l'avenant n° 2 proposé ci-annexé,
- **Autorise** le Président à signer cet avenant et tous documents y afférents.

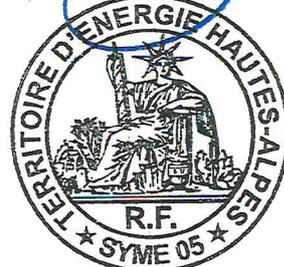
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.

Le Secrétaire de séance,  
Dominique GOURY



Pour extrait conforme.

Le Président,  
Jean Claude DOU



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCÉDANTES****Avenant n°2**

Références : Articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique

**Le présent avenant se rapporte à la Convention établie initialement entre :**

- **Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE)**, représenté par Monsieur Joël BAUD-GRASSET, agissant en sa qualité de Président dûment mandaté par délibération du **XX/XX/XX** ;
- **Le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03)**, représenté par Monsieur Yves SIMON, agissant en sa qualité de Président dûment mandaté par délibération du **XX/XX/XX** ;
- **Le Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence (SDE 04)**, représenté par Monsieur Robert GAY, agissant en sa qualité de Président dûment mandaté par délibération du **XX/XX/XX** ;
- **Le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes (SYME 05)**, représenté par Monsieur Jean-Claude DOU, agissant en sa qualité de Président dûment mandaté par délibération du **XX/XX/XX** ;
- **Le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche (SDE 07)**, représenté par Monsieur Patrick COUDENE, agissant en sa qualité de Président dûment mandaté par délibération du **XX/XX/XX** ;
- **Le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme (Energie SDED)**, représenté par Madame Nathalie NIESON, agissant en sa qualité de Président dûment mandatée par délibération du **XX/XX/XX** ;
- **Le Syndicat Territoire d'Energie Isère (TE 38)**, représenté par Monsieur Bertrand LACHAT, agissant en sa qualité de Président dûment mandaté par délibération du **XX/XX/XX** ;
- **Le Syndicat Territoire d'Energie Loire (TE 42)**, représenté par Madame Marie-Christine THIVANT, agissant en sa qualité de Présidente dûment mandatée par délibération du **XX/XX/XX** ;
- **Le Syndicat départemental d'Energies de la Haute Loire (SDE 43)**, représenté par Monsieur Jean-Paul BRINGER, agissant en sa qualité de Président dûment mandaté par délibération du **XX/XX/XX** ;
- **Le Syndicat Territoire d'Energie Savoie (SDES)**, représenté par Monsieur Michel DYEN, agissant en sa qualité de Président dûment mandaté par délibération du **XX/XX/XX** ;
- **Le Syndicat Territoire d'Energie Var (TE 83)**, représenté par Monsieur Olivier OLLAGNIER, agissant en sa qualité de Président dûment mandaté par délibération du **XX/XX/XX** .

Ci-après conjointement désignés par « **les Membres** ».

## PREAMBULE

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

18 DEC. 2024



ID : 005-200049203-20241213-2024\_96AG-DE

Aux termes des dispositions de l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ».

Les communes peuvent en outre transférer cette compétence, entre autres, aux Autorités Organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE). C'est ainsi que les syndicats Membres (SDE 03, SDE 04, SYME 05, SDE 07, SDED, TE 38, SIEL-TE, SDE 43, SDES 73, SYANE et TE 83), qui exercent ce rôle d'AODE, se sont vu transférer cette compétence, ou ont engagé les démarches en vue de la prise de cette compétence.

Les syndicats Membres précités ont choisi d'unir leurs efforts et de constituer un groupement d'autorités concédantes (ci-après « le Groupement »), conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, en vue de permettre à ses adhérents de passer et exécuter un contrat de délégation de service public portant sur la délégation du service public d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE).

Cette convention de groupement a été signée par les Membres entre le 28 février et le 3 avril 2019. Elle a fait l'objet d'un premier avenant

Le contrat de délégation de service public, attribué à SPBR1, a été notifié le 16 mars 2020.

Le contrat de délégation de service public attribué à SPBR1 a fait l'objet d'un avenant signée le 5 juin 2024. En particulier, cet avenant est venu préciser les modalités de répartition, entre le délégataire et les syndicats Membres, de nouvelles recettes et flux financiers liés à l'exécution du contrat de délégation de service public.

Les syndicats Membres du groupement sont convenus de modifier, par le présent avenant, la convention de groupement les liant afin de fixer et préciser les modalités de répartition de ces nouvelles recettes.

## ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Cet avenant a pour objet de :

- mettre à jour les missions du Coordonnateur ;
- intégrer des dispositions relatives à la répartition de la redevance issue des recettes de la tarification dite « postcharge » ;
- intégrer des dispositions relatives à la répartition et à l'usage des recettes issues de la valorisation des certificats de TIRUERT ;
- intégrer des dispositions permettant l'indemnisation de l'un des membres du Groupement aux fins de la réalisation des prestations ou d'engagement de coûts au bénéfice du Groupement sous réserve d'un accord du COPIL ;
- formaliser une échéance de rencontre des Autorités Délégantes - vingt-huit (28) mois - avant la fin de la Concession sur la poursuite d'une démarche mutualisée.

## ARTICLE 2 ROLE DU COORDONNATEUR - ACHATS GROUPES

Le point bb. de l'article 4.1 de la Convention, relatif aux missions exclusives du coordonnateur, est remplacé par les dispositions suivantes :

*« bb. la représentation en justice pour tout contentieux ou litige relatif à la passation et l'exécution du contrat de concession ainsi qu'à la défense des droits du Groupement. »*

## ARTICLE 3 MISSIONS MUTUALISEES ENTRE LES MEMBRES

L'article 5.2 relatif aux missions mutualisées entre les membres, est ainsi complété par un alinéa rédigé comme suit :

*« - Valider les modalités d'affectation des recettes de TIRUERT mentionnées à l'article 7.7 ; »*

## ARTICLE 4 ELEMENTS FINANCIERS ATTACHES AU CONTRAT DE CONCESSION

L'article 7 de la convention est complété par un article 7.6 et un article 7.7 comme suit :

### **« 7.6 Redevance issue des recettes de la tarification dite « postcharge »**

*Les montants issus de la tarification dite « postcharge » perçus par le Délégué font l'objet d'un reversement annuel auprès de chaque Membre du Groupement sur la base d'un montant total et d'une répartition communiquée par le Coordonnateur aux membres du groupement au plus tard avant le 31 mars de l'année suivant l'année au cours de laquelle ces recettes ont été perçues.*

*Conformément aux dispositions de l'article 56 bis du contrat de délégation de service public, il est déduit du montant total à répartir, les coûts de mise en place – pour la première année d'application du dispositif – et les coûts de gestion du dispositif effectivement engagés par le délégataire.*

*Le montant de recette à reverser sera égal, pour chaque Membre, au montant des recettes générées par les IRVE situées sur son territoire duquel auront été déduits les montants correspondant aux coûts mentionnés à l'alinéa précédent.*

### **« 7.7 Recettes issues de la valorisation des certificats de TIRUERT**

*Les recettes issues du dispositif de la taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans les transports (ci-après « TIRUERT ») font l'objet d'une répartition entre le Délégué et les Autorités Déléguées dans les conditions définies à l'article 54 bis du contrat de concession et telle que rappelées dans le tableau ci-dessous.*

	Jusqu'au 31/12/2024	2025	2026	2027	2028
a) Pourcentage de recettes conservées par le Délégué	100 %	20 %	0 %	0 %	0 %
b) Pourcentage de recettes affectées à la suite de décisions individuelles des Autorités Déléguées	0 %	40 %	40 %	40 %	40 %
c) Pourcentage de recettes	0 %	40 %	60 %	60 %	60 %

affectées à la suite d'une  
décision du Coordonnateur

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18 DEC. 2024
ID : 005-200049203-20241213-2024_96AG-DE

*Il est déduit du montant total à répartir annuellement, les coûts de mise en place (pour l'année 2025) et les coûts annuels de gestion du dispositif effectivement engagés par le délégataire.*

#### **« 7.7.1 Recettes affectées directement aux membres du groupement**

*Avant le 31 mai de chaque année suivant l'année où auront été émis et valorisées les certificats de fourniture d'énergie renouvelable, le Coordonnateur communiquera aux membres du groupement, la répartition des recettes à percevoir par chaque membre au titre du point b) du tableau précédent.*

*La part de chaque membre sera égale à 40 % du montant total des recettes de TIRUERT générées annuellement par la valorisation de l'énergie délivrée par les IRVE situées sur le territoire dudit membre.*

*Chaque membre tient le Coordonnateur informé de l'affectation de ces recettes : (i) versement direct à son bénéfice et/ou (ii) de leur affectation aux finalités suivantes :*

- *Réduction du montant de subvention de développement technologique prévue par l'article 48 du contrat de concession ;*
- *Le cas échéant, réduction de l'indemnisation prévue par l'article 76 du Contrat due en fin de contrat par les Autorités Délégantes au Délégataire pour les travaux qu'il aura réalisés et qui n'auront pu être totalement amortis sur la durée restante du contrat ;*
- *Allocation à des actions d'amélioration et de fiabilisation des IRVE exploités par le Délégataire qui seraient souhaitées localement par les Autorités Délégantes.*



### **7.7.2 Recettes affectées à la délégation de service public**

*Avant le 31 mai de chaque année suivant l'année où auront été émis et valorisées les certificats de fourniture d'énergie renouvelable, le Coordonnateur communiquera aux membres du Groupement la répartition des recettes à allouer au titre du point c) du tableau précédent.*

*Le montant à allouer est égal à la somme de 40 % (pour l'année 2025) ou de 60 % (pour les années suivantes) de la part totale de recettes de TIRUERT de chaque membre, générées annuellement par la valorisation de l'énergie délivrée par les IRVE situées sur le territoire du dit membre.*

*Sur la base de la répartition transmise par le Coordonnateur, le COPIL mentionné à l'article 5.2 de la présente convention décide de l'affectation des recettes annuelles correspondantes à l'un ou aux postes suivants :*

- *Réduction du montant de subvention de développement technologique prévue par l'article 48 ;*
- *Prise en compte dans le niveau du tarif acquitté par les utilisateurs du service ;*
- *Réduction de l'indemnisation prévue par l'article 76 du Contrat due en fin de contrat par les Autorités Délégentes au Délégataire pour les travaux qu'il aura réalisés et qui n'auront pu être totalement amortis sur la durée restante du contrat.*

## **ARTICLE 5 INDEMNISATION DE L'UN DES MEMBRES DU GROUPEMENT AUX FINS DE LA REALISATION DE PRESTATIONS OU D'ENGAGEMENT DE COÛTS AU BENEFICE DU GROUPEMENT**

Il est introduit un article 8.3 suivant :

### **« Article 8.3 Indemnisation de l'un des membres du Groupement aux fins de la réalisation de prestations ou d'engagement de coûts au bénéfice du Groupement**

*Dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, chaque Autorité Délégente peut être amenée à solliciter auprès des autres membres du groupement et sous réserve de l'accord exprès du ou des membres concernés :*

- *Le partage de coûts engagés à l'appui d'une action réalisée au bénéfice d'un, plusieurs ou de la totalité des membres du groupement ;*
- *La participation aux coûts de fourniture d'une prestation en lien avec la compétence IRVE qu'un membre serait amené à réaliser – à l'image d'acquisition de données ou à la réalisation d'études transverses – au bénéfice d'un, plusieurs ou à la totalité des membres ou de la délégation de service public dans son ensemble.*

*Le montant, le périmètre et les modalités de partage de ces coûts fait l'objet d'une décision du COPIL mentionnée à l'article 5.2.*

## **ARTICLE 6 FIN DU CONTRAT DE CONCESSION**

L'article 9 de la convention est complété comme suit :

### **« 9.3 Poursuite d'une démarche mutualisée entre Autorités Délégentes**

*Vingt-huit mois avant l'échéance du contrat de concession, les Membres conviennent de se réunir dans le cadre du COPIL mentionné à l'article 5.2 de la présente Convention afin de décider de la poursuite de leur association.*

*A l'issue de ce COPIL, chaque membre dispose d'un délai de deux mois afin de manifester son*

*intention de principe de participer ou non à une démarche mutualisée en  
l'exploitation du service public d'infrastructure de recharge pour véhicules  
rechargeables sur leur territoire respectif. »*

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18 DEC. 2024
ID : 005-200049203-20241213-2024_96AG-DE

Fait en autant d'originaux que de parties,

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18 DEC. 2024



ID : 005-200049203-20241213-2024\_96AG-DE

## Pour le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier – SDE 03

**M. Yves SIMON**  
**Président du SDE 03**

Le .... / .... / 2024

Envoyé en préfecture le 18/12/2024  
Reçu en préfecture le 18/12/2024  
Publié le 18 DEC. 2024   
ID : 005-200049203-20241213-2024\_96AG-DE

# Pour le Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence – SDE 04

**M. Robert GAY Président du SDE 04**

Le .... / .... / 2024

Envoyé en préfecture le 18/12/2024  
Reçu en préfecture le 18/12/2024  
Publié le 18 DEC. 2024  
ID : 005-200049203-20241213-2024\_96AG-DE

## Pour le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes – SYME 05

**M. Jean-Claude DOU Président du SYME 05**

Le .... / .... / 2024

Envoyé en préfecture le 18/12/2024  
Reçu en préfecture le 18/12/2024  
Publié le 18 DEC. 2024   
ID : 005-200049203-20241213-2024\_96AG-DE

## Pour le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche – SDE 07

**M. Patrick COUDENE**  
**Président du SDE 07**

Le .... / .... / 2024

Envoyé en préfecture le 18/12/2024  
Reçu en préfecture le 18/12/2024  
Publié le 18 DEC. 2024   
ID : 005-200049203-20241213-2024\_96AG-DE

## Pour le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme – SDED

**Mme Nathalie NIESON Présidente d'Energie SDED**

Le .... / .... / 2024

Envoyé en préfecture le 18/12/2024  
Reçu en préfecture le 18/12/2024  
Publié le 18 DEC. 2024   
ID : 005-200049203-20241213-2024\_96AG-DE

## Pour le Syndicat des Energies du Département de l'Isère – TE 38

**M. Bertrand LCHAT**  
**Président du TE 38**

Le .... / .... / 2024

Envoyé en préfecture le 18/12/2024  
Reçu en préfecture le 18/12/2024  
Publié le 18 DEC. 2024   
ID : 005-200049203-20241213-2024\_96AG-DE

## Pour le Syndicat des Energies du Département de la Loire – SIEL-TE

**Mme Marie-Christine THIVANT Présidente du SIEL-TE**

Le .... / .... / 2024

Envoyé en préfecture le 18/12/2024  
Reçu en préfecture le 18/12/2024  
Publié le 18 DEC. 2024  
ID : 005-200049203-20241213-2024\_96AG-DE

## Pour le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire – SDE 43

**M. Jean-Paul BRINGER**  
Président du SDE 43

Le .... / .... / 2024

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18 DEC. 2024 

ID : 005-200049203-20241213-2024\_96AG-DE

## Pour le Syndicat Territoire d'Énergie Savoie – SDES

**M. Michel DYEN**  
**Président du SDES**

Le .... / .... / 2024

Envoyé en préfecture le 18/12/2024  
Reçu en préfecture le 18/12/2024  
Publié le 18 DEC. 2024   
ID : 005-200049203-20241213-2024\_96AG-DE

# Pour le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie – SYANE

**M. Joël BAUD-GRASSET**  
Président du SYANE

Le .... / .... / 2024

Envoyé en préfecture le 18/12/2024  
Reçu en préfecture le 18/12/2024  
Publié le 18 DEC. 2024   
ID : 005-200049203-20241213-2024\_96AG-DE

## Pour le Syndicat Mixte de l’Energie des Communes du Var – TE83

**M. Michel OLLAGNIER**  
**Président du TE83**

Le .... / .... / 2024

